Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_14-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_14

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Personnel communal : taux de promotion et avancement de grade – modification du tableau des emplois et des effectifs – Création et suppression de postes

Fixation du taux de promotion.

Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2026
Monsieur Le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis
du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus :

GRADE D'ORIGINE	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
-D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.
-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 novembre 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56290 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.